LES FINANCEMENTS et DISPOSITIFS pour accompagner les projets de formation professionnelle en 2026

AVANT-PROPOS 2

FINANCEMENT EN FORMATION INITIALE POUR UN PROFIL DE TYPE POST- BAC, - 30 ANS, PAS DE DROIT AU CHOMAGE... 3

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 3
LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 4
LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) 6

FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL 7

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 7
LA PERIODE DE RECONVERSION (REMPLACE LE PRO-A- BRANCHE SPORT) 8
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 9

SE FORMER EN ETANT SALARIE D'UNE AUTRE BRANCHE, RECONVERSION 11

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP-TRANSITION PRO) 11

FINANCEMENT EN ETANT DEMANDEUR D'EMPLOI 13

LES DISPOSITIFS MOBILISABLES VIA FRANCE TRAVAIL 13
INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE 14

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) 15

DISPOSITIFS SPECIFIQUES ET AUTRES PUBLICS 15

DISPOSITIF SESAME 15
PARCOURSUP POUR LES ETUDIANTS 16
LES FONCTIONNAIRES 16
LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) 16
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 17
LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET PROFESSIONS LIBERALES 17
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 17

Avant-Propos

Chaque situation étant particulière, l'identification du bon financement nécessite **une étude personnalisée** en fonction du statut du candidat, de son projet, de ses droits acquis et des dispositifs mobilisables au moment de l'entrée en formation.

Avant d'identifier un financement, il convient de distinguer plusieurs types de prise en charge :

- **Les frais de formation** : il s'agit du coût pédagogique versé à l'organisme de formation, ici le CREPS des Pays de la Loire.
- **Les frais annexes** : ils concernent notamment le transport, la restauration et l'hébergement pendant la formation. Leur prise en charge dépend du dispositif mobilisé.
- **La rémunération** pendant la formation : selon le statut du candidat, il peut s'agir d'un salaire, d'une gratification ou d'une rémunération de formation. Dans certains cas, les frais de remplacement du salarié absent peuvent également être pris en charge, en totalité ou en partie.

Le document est organisé de la façon suivante : **Les dispositifs de financement sont classés en priorité par profil de demandeur et usages les plus communs**. Cependant certains dispositifs s'appliquent parfois à plusieurs profils. Ex : l'apprentissage est le dispositif le plus utilisé pour les post-bac mais il peut aussi être adapté en reconversion, sur un profil de + de 30 ans, dans le cadre d'une création d'entreprise.

Financement en formation initiale pour un profil de type

post- bac, - 30 ans, pas de droit au chômage…

Le contrat d'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail en alternance, en **CDD**[1]ou parfois en **CDI**[2], à temps plein, permettant de préparer une certification enregistrée au **RNCP**[3] ou au **RS**[4].
La formation de l'apprenti en CFA doit avoir une durée minimale correspondant à 25 % de la durée totale du contrat.

Public concerné

Le contrat d'apprentissage est accessible notamment :

- Aux jeunes de 16 à 29 ans révolus ;
- Dans certains cas, au-delà de 29 ans, notamment pour les personnes en situation de handicap ou les créateurs ou repreneurs d'entreprise ;
- Certaines continuités de parcours en apprentissage ;
- Aux jeunes de 15 ans, s'ils atteignent 16 ans avant le 31 décembre de l'année civile et ont terminé leur classe de 3e.

Prise en charge

- **La rémunération** est versée par l'employeur selon les règles en vigueur.
- **Les frais de formation** sont pris en charge dans le cadre du contrat d'apprentissage, via les financeurs compétents de l'alternance.
- **Des aides complémentaires** peuvent exister pour certains **frais annexes** ou pour l'employeur. Les employeurs bénéficient d'exonération de charges patronales.

Points de vigilance

Le contrat doit être **anticipé en amont** avec l'employeur et l'OPCO[5].
Les conditions de financement peuvent varier selon :

[1] CDD : Contrat à Durée Déterminée
[2] CDI : Contrat à Durée Indéterminée
[3] RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
[4] RS : Répertoire Spécifique pour les compétences complémentaires
[5] OPCO : OPérateur de COmpétences

- La certification préparée ;
- La branche professionnelle ;
- Le secteur privé ou public.

Certaines qualifications ne sont pas éligibles, par exemple certains **C**ertificats de **Q**ualification **P**rofessionnelle (CQP).

Contact CFA Animation et Sport des Pays de la Loire:
https://www.cfasa-pdl.fr/
contact@cfasa-pdl.fr

Liens utiles

Le simulateur de salaire et coût employeur :
https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html
Le contrat d'apprentissage :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
La réglementation de l'apprentissage :
https://www.sports.gouv.fr/reglementation-apprentissage-597

Le contrat de professionnalisation

Le Contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance d'une durée de 6 à 12 mois (extensible jusqu'à 24 ou 36 mois pour certains publics). La formation représente 15 % à 25 % du temps total du contrat, avec un minimum obligatoire de 150 heures par an

Le contrat de professionnalisation doit être écrit. Il peut être conclu en **CDD** ou en **CDI**

Public concerné

Il s'adresse notamment :

- Jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus** afin de compléter leur formation initiale ; d**emandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus**.
- Bénéficiaires du **R**evenu de **S**olidarité **A**ctive (**RSA**), de l'**A**llocation de **S**olidarité **S**pécifique (**ASS**) ou de l'**A**llocation aux **A**dultes Handicapés (**AAH**) ;
- Personnes **ayant bénéficié d'un contrat aidé** (**C**ontrat **U**nique d'**I**nsertion (CUI)).

- Aux personnes préparant une formation inscrite au **RNCP[6]** ou au **RS[7] mais pas seulement, voir les dispositions temporaires sur le site de l'état.**

En savoir plus sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans et sur l'**aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** en contrat de professionnalisation.

Prise en charge

La rémunération est versée par l'employeur selon l'âge et le statut du bénéficiaire.
Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'OPCO de l'employeur.
Les charges patronales sont réduites et des aides à l'embauche peuvent être sollicitées selon les profils**.**

Points de vigilance

Le montage administratif doit être effectué **avant le démarrage du contrat**.
Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation non-expérimentale la formation doit visée une qualification complète. Les niveaux de prise en charge peuvent varier selon les règles de branche et les barèmes de l'OPCO[8].

Contacts :
Le conseiller de l'OPCO concerné.
Prise de rendez-vous en ligne pour l'afdas :
https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region/particulier/nantes-particuliers-rencontrez-une-conseillere.html

Liens utiles

Le contrat de professionnalisation :
https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation
Le contrat de professionnalisation AFDAS[9] :
https://www.afdas.com/entreprise/recruter-vos-futurs-salaries-et-alternants/les-contrats-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation.html
Le simulateur de salaire et coût employeur :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1

[6] RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
[7] RS : Répertoire Spécifique pour les compétences complémentaires
[8] OPCO : OPérateur de COmpétences
[9] AFDAS : Assurance Formation des Activités du Spectacle (incluant le sport)

Le contrat unique d'insertion (CUI-CAE)

Le **Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI -CAE)** a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le secteur non-marchand. Dans le secteur marchand, il se nomme CUI-CIE.

Il repose sur trois dimensions :

- **L'emploi** ;
- **La formation** ;
- **L'accompagnement**.
- **Employeurs concernés (secteur non-marchand) ;**
-

Le CUI-CAE peut notamment être mobilisé par :

- Les **collectivités territoriales** ;
- Les **associations** ;
- Certaines structures chargées d'un service public.

Prise en charge

L'employeur peut percevoir une **aide à l'emploi**.

Le contrat doit intégrer une logique de **développement des compétences**.

Des actions de formation peuvent être associées au parcours.

Public Cible

- Demandeur d'emploi de longue durée
- Senior
- Travailleur handicapé
- Personne qui perçoit un des minima sociaux suivants :
 Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Point de vigilance

Les modalités de financement varient selon les prescriptions locales et les orientations des financeurs publics.

Lien utile

Information CUI-PEC : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006

Financement dans le cadre d'un contrat de travail

Lorsqu'une formation est suivie dans le cadre d'un emploi ou d'une alternance, le financement dépend en grande partie de l'**employeur** et de son **OPCO**[10].

Dans le champ du sport, l'OPCO de référence est généralement **l'AFDAS**[11].

Dans le champ de l'animation, du social et de la cohésion sociale, il s'agit généralement d'**UNIFORMATION**[12].

Pour tout projet, il est indispensable de **contacter l'OPCO de l'employeur avant l'entrée en formation**.

Le plan de développement des compétences

Le **plan de développement des compétences** regroupe les actions de formation mises en place à l'initiative de l'employeur pour ses salariés.

Il concerne notamment :

- Les formations d'adaptation au poste ;
- Les actions de montée en compétences ;
- Les parcours d'évolution ou de professionnalisation ;
- Certains bilans ou démarches de VAE.

Public concerné

Ce dispositif est particulièrement mobilisé pour les **salariés déjà en poste**, par exemple : Un titulaire d'un **C**ertificat de **Q**ualification **P**rofessionnelle (**CQP)** allant vers un **BPJEPS** [13]; Un titulaire du **BPJEPS** allant vers un **DEJEPS**[14]**,DESJEPS**[15]; ou un salarié souhaitant élargir son champ d'intervention. En effet, il est souvent mobilisé pour les actions de formation continue de courtes durées non-certifiantes mais permettant une montée ou un élargissement des compétences.

Prise en charge

Le financement dépend de la taille de l'entreprise, de sa branche et des règles de son OPCO.

[10] OPCO : OPérateur de COmpétences
[11] AFDAS : Assurance Formation des Activités du Spectacle
[12] UNIFORMATION Opérateur de Compétences de la cohésion sociale en France
[13] BPJEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Niveau 4)
[14] DEJEPS Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Niveau 5)
[15] DESJEPS Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Niveau 6)

Pour les structures relevant de l'AFDAS, il existe des possibilités de prise en charge dans le cadre des financements dédiés aux entreprises, notamment **de moins de 50 salariés**.

Contacts OPCO :
Le conseiller de l'OPCO concerné.
Prise de rendez-vous en ligne pour l'AFDAS : https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region/particulier/nantes-particuliers-rencontrez-une-conseillere.html

Liens utiles

Plan de développement des compétences
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267

Plan de développement des compétences AFDAS :
https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/choisir-le-bon-financement/financement-de-la-formation-pour-les-structures-de-moins-de-50-salaries.html

Fond conventionnel AFDAS
https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/choisir-le-bon-financement/le-financement-de-la-formation-avec-le-fonds-conventionnel-des-branches-professionnelles/sport.html

La période de reconversion (remplace le PRO-A- Branche Sport)

La **période de reconversion** vise à accompagner l'évolution professionnelle d'un salarié par un parcours alternant :

- Des temps de formation ;
- Et des temps d'activité en entreprise.

Public concerné

Le dispositif concerne principalement les **salariés déjà en poste**, dans une logique :

- De montée en compétences ;
- D'adaptation au poste ;
- De reconversion interne ;
- De sécurisation du parcours professionnel.

Prise en charge

Les **frais de formation** peuvent être pris en charge par l'OPCO, selon ses règles et priorités.

Certains **frais annexes** ou coûts associés peuvent, selon les cas, faire l'objet d'un financement complémentaire.

Point de vigilance

Les conditions exactes de prise en charge doivent être vérifiées **directement auprès de l'OPCO**, en particulier auprès de l'AFDAS pour les structures relevant de cette branche.

Contacts :
OPCO concerné
AFDAS : Prise de rendez-vous en ligne pour l'AFDAS:
https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region/particulier/nantes-particuliers-rencontrez-une-conseillere.html

Liens utiles

AFDAS la période de reconversion :
https://www.afdas.com/entreprise/developper-les-competences-de-vos-collaborateurs/choisir-le-bon-dispositif/la-periode-de-reconversion.html

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le **CPF** remplace l'ancien **DIF**[16]. Il permet à toute personne active de financer certaines formations certifiantes.

Public concerné

Le CPF s'adresse notamment :

- Aux salariés ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux agents publics ;
- Aux travailleurs indépendants ;
- Aux membres d'une profession libérale.

Conditions d'éligibilité

La formation doit être en principe inscrite :

- Au **RNCP**[17] ;
- Ou au **RS**[18].

[16] DIF Droit Individuel à la Formation
[17] RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
[18] RS : Répertoire Spécifique pour les compétences complémentaires

Points de vigilance

Le CPF est mobilisé de manière **autonome** via la plateforme Mon Compte Formation (MCF) ;

Certains financements peuvent être complétés par des **abondements** ; Il existe des règles spécifiques pour certaines actions comme :

- Les **bilans de compétences** ;
- Certaines formations du **RS** ;

A noter : Reste à charge forfaitaire depuis le 1er janvier 2026.

Abondements possibles

Le CPF peut être complété par :

- **L'employeur** ;
- **France Travail** ;
- **La Région** ;
- Ou d'autres financeurs selon les cas.

Contact pour mobiliser son CPF sur MCF
https://www.moncompteformation.gouv.fr

Se former en étant salarié d'une autre branche, reconversion

Un salarié peut mobiliser le **Compte personnel de formation (CPF)** sur la plateforme **mon compte formation (MCF),** se reporter au paragraphe précédent pour plus de détails.

Contact pour mobiliser son CPF :

https://www.moncompteformation.gouv.fr

Le projet de transition professionnelle (PTP-Transition Pro)

Le P**rojet de** T**ransition** P**rofessionnelle** (PTP) permet à un salarié du secteur privé de suivre une formation certifiante dans le cadre d'un projet de reconversion. Il remplace l'ancien **Congé Individuel de Formation (CIF)**.

Objet du dispositif

Le PTP permet de financer tout ou partie :

- De la **rémunération** ;
- Des **frais pédagogiques** ;
- Et parfois des **frais annexes**.

Le dispositif est particulièrement mobilisé dans le cadre :

- D'une **reconversion professionnelle** ;
- D'une situation de **licenciement économique** ;
- D'inaptitude ou de **maladie professionnelle** ;
- D'un **projet de reconversion démissionnaire** ;
- Ou de situations de **pénibilité reconnue**.

Quelques informations sur le traitement des demandes :

- *Un niveau de **recevabilité d'environ 50 %** ;*
- *Un **coût moyen financé** important, intégrant salaire et frais pédagogiques ;*
- *Une **forte tension sur les budgets**, notamment sur la période de juin à sept.*

Démarches

Le dossier doit être déposé auprès de la structure **Transition Pro** compétente.

Contact transitionpro pour les salariés :

02 40 20 28 00 - www.transitionspro-pdl.fr

Liens utiles

Site transition Pro : https://www.transitionspro-pdl.fr/

Information PTP : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018

Déposer votre demande de projet de transition professionnelle sur le site transition pro.

Financement en étant demandeur d'emploi

Les demandeurs d'emploi peuvent mobiliser différents financements selon :

- Leur indemnisation ;
- Leur projet ;
- La prescription du conseiller ;
- La nature de la formation ;
- Et les dispositifs ouverts au moment de la demande.

Le premier réflexe doit être de vérifier la situation avec France Travail, et, pour les jeunes de moins de 26 ans, de contacter la **Mission Locale**.

Les dispositifs mobilisables via France Travail

Les aides mobilisables via **France Travail**.

Principaux dispositifs cités

- **Abondement CPF**[19]
 France Travail peut compléter un CPF lorsque le projet est cohérent avec le retour à l'emploi.
- **Pass Entreprendre**
 Dispositif lié aux projets de création d'entreprise.
- **Aide Individuelle à la Formation (AIF)**
 Mobilisable en dernier recours pour soutenir un projet de retour à l'emploi durable. L'étude se fait au cas par cas.
- **Préparation Opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)**
 Dispositif articulé avec une intention d'embauche. L'employeur s'engage dans une logique de recrutement et de parcours de formation préalable.
- **Préparation Opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)**
 Dispositif collectif répondant à des besoins de recrutement identifiés.
- **Prépa Avenir** et **Prépa Clés Avenir**
 Formations préparatoires ou de remobilisation selon les besoins du public.

Remarques :

L'AIF intervient en principe en **dernier recours**, après étude des autres possibilités de financement.

[19] Compte Personnel de Formation

Lorsque le demandeur d'emploi arrive en fin de droits en cours de formation, il peut voir ses indemnités prolongées jusqu'à la fin de la formation. A voir directement avec son conseiller France travail

Contacts :

Conseiller France Travail en charge du demandeur

Conseiller Mission Locale en charge du demandeur

Lien utile

Site France Travail : https://actuformation.francetravail.org/

Informations sur les dispositifs de la Région Pays de la Loire

La Région intervient dans le financement de la formation professionnelle, en particulier pour les demandeurs d'emploi.

Dispositifs et orientations repérés

- **1 emploi = 1 formation**
 Dispositif construit à partir des besoins des entreprises et des recrutements ciblés.
- **Prépa Clés Avenir**
 Pour l'acquisition des savoirs de base.
- **Prépa Avenir Sup**
 Pour des parcours de niveau supérieur au bac.
- **Abondement CPF Région**
 Sous conditions, notamment pour les personnes :
 - ✓ Inscrites à France Travail ;
 - ✓ Résidant en Pays de la Loire ;
 - ✓ Disposant déjà d'un montant CPF minimum ;
 - ✓ Et choisissant une formation ciblée par la Région, notamment de niveau 5, 6 ou 7.
- **Accompagnement de certaines démarches de VAE**.

Point d'entrée recommandé

Site région pour les pros : https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/

Site région pour les candidats : https://www.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) offre une 3ème voie d'accès à la certification en France, équivalente à la formation initiale, continue ou en alternance.

La **VAE** peut être financée selon les cas par :

- ✓ Le **Compte Personnel Formation** **(CPF)** ;
- ✓ La **Région** ;
- ✓ Éventuellement d'autres financeurs selon le statut de la personne.

France Travail ne finance pas directement la VAE, sauf éventuellement dans certains cas d'**abondement**.

Contact accompagnement VAE au CREPS :
Céline Gibou
celine.gibou@creps-pdl.sports.gouv.fr

Lien utile

Service public de la VAE : https://vae.gouv.fr/

Dispositifs spécifiques et autres publics

Dispositif SESAME

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de **16 à 25 ans**, vers une **formation d'éducateur sportif ou d'animateur**, et vers leur insertion.

Il peut contribuer au financement du parcours, sous conditions :

- ✓ D'âge ;
- ✓ De **situation géographique** ;
- ✓ De **critères sociaux** ;
- ✓ De pratique **sportive de haut Niveau**.

Il vous offrira un parcours individualisé : information, positionnement, préqualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peut être mis en place.

Contacts des conseillers Jeunesse et sports dans les départements :

Loire-Atlantique : nordine.saidou@ac-nantes.fr

Maine et Loire : samuel.dumont@ac-nantes.fr

Mayenne : manuela.montebrun@ac-nantes.fr

Sarthe : celine.geffray@ac-nantes.fr ou jessica.bouillault@ac-nantes.fr

Vendée : franck.de-teule@ac-nantes.fr

Parcoursup pour les étudiants

Certaines places de formation peuvent être ouvertes dans le cadre de **Parcoursup**.

Les modalités de prise en charge relèvent alors du cadre applicable aux études supérieures.

Les fonctionnaires

Les agents publics peuvent mobiliser :

- ✓ Leur **Compte Personnel Formation (CPF)** ;
- ✓ Et, sous conditions, un **congé de formation professionnelle**.

Les délais de demande doivent être anticipés.

Lien utile

Le congé de formation professionnelle dans la fonction publique :

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3026

Les Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Les sportifs inscrits sur les **listes ministérielles** peuvent, selon leur situation, bénéficier d'un accompagnement ou d'aides spécifiques.

Contact au CREPS pour les accompagnements SHN :

Céline Guelzec :

Celine.Guelzec@creps-pdl.sports.gouv.fr

Les personnes en situation de handicap

Le CREPS adapte son accompagnement à vos besoins, que votre handicap soit **officiellement reconnu ou non.** En effet, des aménagements matériels pour suivre le parcours de formation et des adaptations pour les certifications sont possibles, sous conditions.

Dans le cas d'une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RTQH), des **financements spécifiques** peuvent compléter les aides de droit commun.

Contact CREPS pour les personnes en situation de handicap :
Angélique Dubuc
angelique.dubuc@creps-pdl.sports.gouv.fr

Lien utile

Aides financières : https://www.agefiph.fr/aides-financieres?mode=aucun

Les travailleurs indépendants et professions libérales

Ils relèvent d'un **fond de formation dédié**.

- ✓ **Pour les auto-entrepreneurs - AGEFICE**
 https://communication-agefice.fr/les-ressortissants-de-lagefice/
- ✓ **Les professions Libérales - FIFPL**
 https://www.fifpl.fr/

Lien utile

Informations générales
https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31148

Informations complémentaires

D'autres aides peuvent parfois être mobilisées selon la situation du candidat :

- ✓ **Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de résidence ;
- ✓ **Fonds d'aide aux jeunes** – (**FAJ**);
- ✓ **Aides sociales ou territoriales** ponctuelles ;
- ✓ Aides complémentaires de certains employeurs ou branches professionnelles.

Exemple :

Lien vers les aides aux jeunes départements 44 :
https://www.loire-atlantique.fr/44/jeunesse/le-fonds-d-aide-aux-jeunes-faj-individuel/c_1277824